**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts dans le cadre de la réflexion sur une**

 **mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003**

 **pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

**(Version 6 juin 2023)**

**Sujet 1 – Groupe B**

**Stockholm, Suède**

**19 au 21 avril 2023**

**Membres**

|  |  |
| --- | --- |
| Mme AMESCUA, Cristina  | Mme NYSTRÖM, Maria |
| Mme DEACON, Harriet  | M. RWAGWERI, Stephen |
| M. JACOBS, Marc (Facilitateur) | Mme VAIVADE, Anita |
| Mme KUMINKOVÁ, Eva | Mme YEW, Bernadette (Rapporteur) |
| M. MARTINEZ SANMARTÍN, Luis Pablo |  |

|  |
| --- |
| **Sujet 1 : Améliorer l’accès et la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde** |
| Les points clés suivants ont été soumis à discussion afin d’orienter et de proposer des solutions pour l’accessibilité, y compris des modifications du formulaire de candidature : * Quels sont les gains et solutions rapides, les mesures d’accompagnement ou les outils supplémentaires ? Quelle est l’importance de la représentation équitable dans le Registre ?
* Comment mettre en place des mécanismes de suivi et de sélection des bonnes pratiques ?
* Ajustements possibles du formulaire
* Mesures visant à améliorer l’accès au Registre
* **Quelles sont les solutions rapides, les mesures d’accompagnement ou les outils supplémentaires pour accroître la visibilité du Registre ?**
* L’UNESCO devrait mener une campagne spécifique, en collaboration avec les États parties, afin d’accroître l’importance du Registre ou de le promouvoir, en organisant par exemple une année dédiée au Registre. Cette campagne devrait également encourager les États parties et les organisations et communautés concernées à partager leurs expériences et à apprendre les uns des autres.
* Une campagne d’information ou similaire devrait être menée pour sensibiliser les États parties aux ressources financières pour préparer des propositions pour le Registre ; actuellement, il semble qu’il y ait peu de sensibilisation à ce sujet, bien que celui-ci soit abordé dans les Directives opérationnelles 42 – 46. Il s’agit de répondre à l’une des principales considérations quant au montant des ressources nécessaires à la préparation d’un dossier ou d’une proposition et au maintien d’une telle proposition. La promotion intentionnelle de la sensibilisation au financement pourrait également contribuer à remédier au manque de représentation géographique, dans la mesure où le Comité pourrait encourager la réalisation de programmes sollicitant des collaborations Sud-Sud.
* Afin de renforcer davantage la crédibilité du Registre, il serait utile de recueillir des informations auprès des États parties quant à l’utilité du Registre, de façon à communiquer sur son impact. Cette enquête devrait revêtir un caractère plus qualitatif, en recueillant par exemple des témoignages ou des perceptions du Registre de la part d’utilisateurs généraux du site Web.
* Un autre moyen consisterait à encourager les États parties à partager leurs registres et mesures visant à promouvoir de bonnes mesures de sauvegarde. La création d’un lien avec ces systèmes, informations et données, ou leur exploitation, pourrait renforcer l’utilisation du Registre. Ces Registres n’ont pas besoin d’être complexes. Les programmes ou mesures figurant sur ces listes dans chaque État partie démontrent que les pratiques peuvent être trouvées dans la vie quotidienne et qu’elles laissent la place à une diversité de pratiques permettant aux communautés d’apprendre les unes des autres (comme dans le cas du Registre national des pratiques de sauvegarde de la Suède)
* Pour répondre à l’éternel problème de la surcharge de travail de l’Organe d’évaluation, deux options peuvent être envisagées : premièrement, la création de deux organes distincts – l’actuel Organe d’évaluation pour continuer à évaluer les dossiers soumis à la LR et à la LSU, et un autre pour évaluer le Registre et les propositions de demande d’assistance internationale ; deuxièmement, la mise en place d’un mécanisme plus léger, avec un observatoire tel que le Wiki, pour accueillir les bonnes pratiques de sauvegarde
* Il conviendrait d’envisager des programmes de financement/renforcement des capacités sur mesure pour les pays afin de créer, de soutenir et de diffuser les programmes.
* La mise à disposition, auprès des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus, de l’espace nécessaire pour partager et apprendre en canalisant activement les ressources, y compris les fonds.
* **Que devons-nous communiquer exactement sur le Registre et quelles sont les considérations qui ont entravé ou limité le nombre de soumissions ? Comment pouvons-nous éventuellement y répondre ?**
* Il convient de souligner que le concept ou l’intention du Registre renforce la participation des communautés, des groupes et des autres acteurs, car les programmes de sauvegarde répertoriés reconnaissent et créent une source d’inspiration et de fierté pour les communautés, étant donné qu’elles ont transmis leur PCI par le biais de ces programmes qui ont fait leurs preuves au fil des générations.
* Les communautés impliquées dans la préparation des propositions pour le Registre devraient être considérées comme des agents de renforcement des capacités, et pas seulement comme une forme de promotion des communautés et des groupes, mais également de reconnaissance de leur efficacité. Une telle mesure pourrait également aider d’autres communautés à préparer des propositions pour le Registre.
* Du point de vue des pays en développement, la motivation innée serait de proposer des éléments sur la Liste de sauvegarde urgente en priorité, étant donné que la Convention a sensibilisé à leur PCI menacé d’extinction. Dans ce contexte, le mécanisme consistait à réagir pour sauver ce qui était en train de disparaître. Une fois les éléments inscrits sur la LSU, les pays passeront ensuite à la LR, étant donné que la LR pourrait avoir des implications nationalistes ou de prestige. À ce titre, le Comité devrait trouver des moyens de renforcer le lien entre le Registre et la LSU.
* S’il existe une assistance non seulement pour la rédaction des propositions, mais aussi pour la coordination des programmes, les choses sont moins claires en ce qui concerne le maintien de ces propositions et la diffusion des informations. Le montant des ressources disponibles pour lancer et soutenir toute proposition envisagée ne doit pas être pris à la légère.
* Éliminer le goulot d’étranglement auquel l’Organe d’évaluation est confronté. Par exemple, en créant un organe distinct pour évaluer les dossiers soumis pour le Registre et les éléments renvoyés de la Liste de sauvegarde urgente.
* Bien qu’il soit implicite que les groupes et les communautés restent ouverts à la consultation ou à la collaboration, la réalité de la capacité à faire face à de telles demandes peut ne pas être la même pour toutes les communautés ou tous les États parties. Il doit être clair que nous ne créons pas un scénario dans lequel seuls les projets à grande échelle ou destinés à la consommation internationale devraient être activement promus ; les programmes au niveau local sont tout aussi précieux, voire parfois plus.
* **Revoir les mécanismes de suivi afin de renforcer le Registre :**
* Inclure dans les rapports périodiques une section indiquant si les acteurs et les réseaux ont été contactés, ainsi que des exemples, et inclure les points de vue des États parties sur leurs expériences en matière de partage du Registre avec les personnes/États parties intéressés
* Possibilité pour les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus, de mentionner la manière dont ils souhaitent que le programme progresse (à ce stade, le groupe n’a pas décidé s’il fallait inclure cette information dans le formulaire de candidature ou dans le rapport périodique)
* Le cadre global de résultats peut être utilisé comme moyen de cartographier ce qui précède. En outre, ce cadre pourrait solliciter les contributions des États parties sur la manière dont leur programme a contribué ou contribuera (en fonction du statut du programme) à l’agenda 2030 plus large pour le développement durable. Ce type de mécanisme basé sur le temps peut aider à aborder une perspective orientée vers l’avenir, sans faire pression sur les États parties pour qu’ils s’engagent (s’ils n’ont pas les ressources pour le faire), ou à exclure les États parties du partage/de l’inscription de programmes de valeur au Registre
* Il est nécessaire de se pencher sur les ressources requises pour atteindre et maintenir le résultat souhaité de partage/apprentissage actif du programme sélectionné.
* Inviter et encourager les États parties à s’engager à co-investir pour soutenir le programme. Cela pourrait être inscrit dans le formulaire de candidature.
* **Ajustements recommandés pour les critères et le formulaire de candidature afin de mieux répondre à l’article 18**

Les discussions suivantes ont été menées afin de s’aligner sur l’objectif  du Registre et les éventuels efforts en aval pour permettre un meilleur accès au  Registre :* Le formulaire actuel semble créer un certain détachement entre les mesures de sauvegarde et l’élément du PCI pour lequel elles sont proposées. Le fait de ne pas poser de questions sur cet élément pourrait empêcher le lecteur de comprendre pleinement le contexte, ce qui aurait une incidence sur la pertinence du programme pour les communautés, en le rendant abstrait.
* Langage utilisé pour décrire le Registre, qui a un impact sur la compréhension du programme à proposer : le programme est-il limité dans le temps ? Est-il terminé ? Etc. Cela a un impact sur la compréhension du programme.
* Il a également été constaté que certains critères présentaient des similitudes et qu’ils pourraient être fusionnés afin d’alléger le processus apparemment onéreux d’entrée des réponses dans le formulaire de candidature. Les critères suivants du formulaire pourraient être combinés, compte tenu des similitudes entre les informations requises :
* P1 pourrait être fusionné avec P3, étant donné les similitudes entre les informations, avec l’inclusion des Principes éthiques. Il convient de noter qu’il est utile de conserver le point P1, étant donné qu’il permet au lecteur, en particulier à l’Organe d’évaluation, de décider de l’adéquation du programme pour le Registre. P1 pourrait être considéré comme un outil à conserver pour contribuer à l’élimination des goulots d’étranglement pour l’Organe d’évaluation.
* P4 et P6 pourraient être combinés et affinés.
* Important de conserver P5, car il est crucial pour exprimer l’engagement avec les groupes et les communautés. Cependant, nous devrons trouver un moyen de nous assurer que les communautés donneront ou auront donné leur consentement durable (voir principe éthique 4). Cela pourrait informer ou ouvrir la voie à des efforts en aval pour évaluer si le programme fonctionne toujours et s’il doit être archivé par la suite. Un mécanisme devrait être mis en place pour obtenir leur consentement durable, en raison de quelques considérations, comme le fait (i) qu’il ne soit pas possible de contraindre les communautés à partager leur programme si la situation change pour quelque raison que ce soit, et que celles-ci devraient avoir la possibilité de retirer leur consentement ; (ii) que le programme n’est plus réalisable ou applicable à leurs communautés, étant donné que le PCI est en constante évolution. Cette discussion est similaire à celle qui a été envisagée pour les éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente : dans quelle mesure les éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente doivent-ils y rester pendant une durée prolongée ?
* Pour P7, envisager de remplacer « meilleures pratiques » par « bonnes pratiques ». Il convient également de noter que ce critère ne tient pas compte de la possibilité d’appropriation du programme, tout en favorisant un point d’entrée plus bas pour le partage et l’apprentissage. Des propositions pourraient émaner de différents pays travaillant sur des projets de sauvegarde – en mettant en commun des ressources – alignés sur l’UNESCO. Des idées à apporter ? Cela devrait-il être un critère ?
* P2 et P8 ont été proposés pour examen si ils doivent être retenus.
* **Quelles sont les mesures possibles pour encourager l’accès au Registre ?**

L’accès aux programmes inscrits sur le Registre a été considéré comme un moyen non seulement de promouvoir le Registre, mais également de créer une plateforme permettant aux communautés d’apprendre les unes des autres. * Il devrait être possible de déplacer les programmes qui ne sont plus actifs vers des archives accessibles (comme sur le site Web de la Convention de l’UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique). Cette option permet une plus grande accessibilité, quel que soit le niveau d’activité du programme, et pourrait toujours être utile aux communautés pour s’y référer. D’autres possibilités incluent la plateforme « Wiki Loves Living Heritage » ou la création d’une nouvelle catégorie/page sur le site Web de l’UNESCO.
* Quel que soit le type de plateforme numérique sur laquelle se trouvent les informations, il faut tenir compte des types d’informations et de la manière dont celles-ci sont présentées. Par exemple, le contenu doit être simple et les contacts pertinents doivent être répertoriés ; pour ces derniers, il convient de communiquer si il existe des référents disposés à être contactés.
* Envisager un lien avec le rythme des cycles de rapport, dans le cadre d’une théorie du changement.
 |